



PROCES-VERBAL Conseil municipal 7 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Quorum : 13

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 02/01/2026

Lieu de séance : Salle Henry Dunant

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. Hervé LABBÉ

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme Muriel CAILLETEAU, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. Olivier DEMESSEMAKERS, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme Lysiane MOREAU PERONNAUD, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme Bernadette VRILLAUD, Mme WILLAUME Francine

Absents excusés :

Mme Annette BLANDINEAU, M. FRETIER Philippe donne pouvoir à M. Hervé LABBÉ, Mme HERAUD Murielle donne pouvoir à M. Bernard HERBRETEAU, Mme Myriam HUGUET, M. Bernard LATUILLERIE donne pouvoir à M. Pascal VIGIER, Mme LACOUR Isabelle donne pouvoir à Mme Corinne CHARRANNAT, Mme Béatrice PIVETEAU donne pouvoir à Mme Christine VALEAU LABROUSSE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025
2. Information sur une demande de protection fonctionnelle pour un élu municipal
3. Location des Terres à Aignes – Précision sur le nom du preneur
4. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
6. Autorisations Budgétaires Spéciales 2026 du Budget d'Assainissement de Montmoreau

COMPLEXE SPORTIF

7. Attribution d'un nom à la zone Tennis Padel

FINANCES

8. Demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves de Bors Juignac
9. Garantie de prêt souscrit par la SA d'HLM NOALIS pour la réhabilitation de 5 logements à Montmoreau
10. Autorisations Budgétaires Spéciales 2026 du Budget Principal de la Commune

VOIRIE

11. Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural et de voie communale – Chez Boucher (Aignes)
12. Demande d'installation d'un food-truck

QUESTIONS DIVERSES

En ouverture de séance, M. le Maire a souhaité la bienvenue aux membres du conseil municipal et a remercié les élèves présents, accompagnés de leurs enseignantes, pour leur participation symbolique au début de cette nouvelle année. Il a également salué la présence de représentants de l'association Oméga, structure de médiation sociale fondée à Angoulême et aujourd'hui active sur l'ensemble du territoire charentais.

M. LAMBERT, représentant de l'association, a présenté les missions d'Oméga et rappelé que la médiation ne se limite pas à la prévention de la délinquance, mais vise plus largement à favoriser le dialogue et la résolution des conflits du quotidien. Il a souligné l'implication de l'école de Montmoreau dans ce dispositif, grâce à un travail engagé de l'équipe pédagogique, permettant la formation d'élèves médiateurs, désormais capables d'accompagner leurs camarades dans la gestion de différends.

Mme FOUCHER, enseignante de CM1, a ensuite retracé l'historique du projet mené dans le cadre du programme « Notre école, faisons-la ensemble ». Deux enseignantes ont été formées dans un premier temps, puis plusieurs promotions d'élèves, aujourd'hui en 6e, CM2 et CM1. Les élèves présents ont brièvement expliqué leur rôle dans la cour de récréation : impartialité, confidentialité, non-jugement, intervention mesurée selon la gravité des situations, et recours à l'enseignant si nécessaire. Ils ont présenté une courte mise en situation illustrant leur méthodologie.

L'association Oméga a ensuite procédé à la remise de diplômes à deux élèves désormais scolarisés en 6e, en valorisation de leur engagement passé comme médiateurs. M. LAMBERT a rappelé que ces diplômes, signés par les autorités académiques, la préfecture et la mairie, répondent à un besoin exprimé par d'anciens élèves souhaitant valoriser cette expérience dans leur parcours éducatif.

À la suite de cette présentation, plusieurs élus ont salué la qualité du projet et interrogé l'association sur la possibilité d'assurer une continuité du dispositif au collège. Oméga a indiqué être en discussion avec le Conseil départemental afin d'étudier les modalités d'une telle extension. Les élus ont également interrogé les enfants sur leurs interventions concrètes dans la cour. Quelques exemples ont été partagés, notamment la gestion de différends autour de jeux collectifs ou du partage de matériel, illustrant la capacité des élèves médiateurs à proposer des solutions équitables.

L'intervention a été clôturée par des remerciements adressés aux élèves, à leurs familles, aux enseignantes et à l'association Oméga pour leur engagement, avant que le conseil municipal ne poursuive avec l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le Procès-Verbal.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Information sur une demande de protection fonctionnelle pour un élu municipal

M. le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier recommandé d'un conseiller municipal sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle, en application de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de propos diffamatoires et outrageants tenus publiquement à son encontre. Les faits évoqués se seraient déroulés le 14 décembre 2025 lors du marché de Noël de Montmoreau, un administré, membre de l'organisation de la manifestation, ayant prêté en public des propos portant atteinte à la vie privée, à la dignité, au respect dû aux fonctions d'élu, ainsi qu'au nom et à la famille de l'élu concerné. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie ; une copie de ce dépôt de plainte a été jointe à la demande de protection fonctionnelle. M. le Maire rappelle le cadre juridique de la protection fonctionnelle, récemment renforcé par la loi du 21 mars 2024 :

- la protection est désormais automatique pour les élus victimes de violences, menaces, outrages ou diffamation en lien avec l'exercice de leur mandat ;
- elle bénéficie également, dans certains cas, à leurs proches (conjoint, enfants, ascendants) ;

- elle implique notamment la prise en charge par la commune des frais liés à la défense et, le cas échéant, à l'accompagnement médical ou psychologique ;
- la procédure prévoit une information du préfet, de l'assureur de la commune et du conseil municipal, puis, le cas échéant, la possibilité pour le conseil de retirer ou abroger la protection par délibération motivée dans un délai de quatre mois.

M. le Maire précise que, la demande remplissant les conditions prévues par les textes, la protection fonctionnelle est acquise de plein droit à l' élu concerné, sans qu'une délibération d'attribution soit nécessaire. L'assurance de la commune a été saisie.

L' élu bénéficiaire de la protection fonctionnelle prend ensuite la parole pour expliquer qu'il se sent gravement atteint dans son honneur et celui de sa famille et qu'il entend aller au bout de la procédure engagée, la plainte ayant été déposée sur la base de témoignages.

Plusieurs conseillers expriment leur solidarité, rappellent l'importance du respect des personnes et des fonctions électives, en particulier en période pré-électorale, et soulignent la nécessité de condamner fermement ce type de comportements. Le conseil est formellement informé de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions légales. Aucune délibération n'est requise à ce stade.

2. Location des terres communales à Aignes – précision sur le nom du preneur

Le Maire rappelle que, par délibérations des 3 septembre et 3 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de louer des terres agricoles communales à M. LESTIDEAU pour une durée de 25 ans, dans le cadre d'un bail rural à long terme signé chez Me BENOIT MESNARD, ainsi que le montant du loyer.

Lors de la signature, il est apparu que M. LESTIDEAU exploite ces terres au sein d'un GAEC (« GAEC chez Genis») et souhaite que le bail soit conclu non à son nom propre, mais au nom du GAEC. Le notaire a recommandé que le bail soit établi directement au nom de la structure qui exploite effectivement les terres, afin de sécuriser juridiquement la situation.

Après échange, il est indiqué que ce changement de preneur ne modifie pas les conditions financières ni les garanties pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier sa décision et d'autoriser la conclusion du bail au profit du GAEC chez Genis plutôt qu'au nom de M. LESTIDEAU à titre individuel.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

3. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Maire présente une motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) visant à soutenir la liberté locale et les moyens d'action des communes, face à la multiplication des normes et décisions nationales pesant sur les collectivités.

La motion exprime notamment le soutien de la commune à :

- l'affirmation d'un **pouvoir réglementaire local**, permettant d'adapter les textes aux réalités de terrain et de réduire le poids des normes nationales ;
- un **moratoire sur toute nouvelle contrainte** réduisant les moyens d'action des communes ;
- une **réduction des normes** et un allègement des procédures jugées inutilement complexes et coûteuses (urbanisme, commande publique, etc.), afin de faciliter la réalisation des projets locaux ;
- la **suppression des ponctions de l'État** sur les ressources des collectivités (mécanismes de compensation des impôts économiques supprimés, etc.) ;
- le maintien du **FCTVA** comme remboursement et non comme dotation, la fin du gel de la **DGF** et la remise en cause des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- l'opposition à une augmentation des **cotisations CNRACL** comme seul levier d'équilibrage financier, celle-ci pesant directement sur les communes.

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion de soutien à l'AMF.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

ASSAINISSEMENT

4. Adoption du RPS d'assainissement collectif 2024

M. MICHELET a présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024, réalisé par Charente Eau avec la participation des services municipaux.

- Il a rappelé les principaux indicateurs du service :
- Nombre d'abonnés : 769, stable par rapport à 2023.
 - Volume d'eau facturé : 53 749 m³, en baisse par rapport à l'exercice précédent (-6 463 m³), probablement en lien avec la diminution des consommations d'eau potable.
 - Linéaire de réseau : 22 km.
 - Encours de dette : nul, aucun emprunt en cours.
 - Recettes de facturation : 146 669,24 €.
 - Montant des travaux en investissement : 73 363,80 €, en hausse par rapport à 2023, notamment en raison des opérations liées au diagnostic du réseau.
 - Population desservie (estimation) : 1 254 habitants.
 - Prix du mètre cube : 2,35 € contre 2,51 € l'année précédente, en lien avec l'évolution de la part versée à Charente Eau. La part perçue par la commune s'établit à 2,03 €.
 - Taux de desserte du réseau : 100 %.
 - Indice de connaissance et de gestion des réseaux : 95 %.
 - Conformité de l'évacuation des boues : 100 %.
 - Taux d'impayés : 15,59 %, en augmentation par rapport à 2023 (12,25 %).
 - Taux de réclamations : 3,90 %, contre 0 % l'année précédente.

Aucune question n'ayant été soulevée, le conseil municipal a procédé au vote.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 est adopté à l'unanimité.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

5. Autorisations Budgétaires Spéciales 2026 du Budget Assainissement

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La proposition des crédits à ouvrir à ce titre est ainsi déclinée :

Chapitre ou Opération	Objet	BP 2025	DM 2025	Montant à prendre en compte pour calcul ABS	Crédits pouvant être ouverts dans la limite du 1/4 exercice suivant	Besoin en ABS	Article
Op 1011	Station principale	20 000 €		20 000 €	5 000 €	5 000 €	2157
TOTAL						5 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire cette Autorisation Budgétaire Spéciale.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

COMPLEXE SPORTIF

6. Attribution d'un nom à la zone Tennis Padel

M. DESBROSSE rappelle qu'un sondage préalable a été réalisé auprès des élus afin de recueillir leurs propositions en vue de la dénomination de la nouvelle zone Tennis – Padel.

À l'issue de cette consultation, l'appellation « Espace Jean-Claude LOUIS » est celle qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette dénomination pour l'ensemble de la zone Tennis – Padel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'appellation "Espace Jean-Claude LOUIS" pour la dénomination officielle de la zone.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

FINANCES

7. Subvention à l'Association des Parents d'Élèves de Bors Juignac

Le Maire informe le conseil de la demande de subvention adressée par l'Association des Parents d'Élèves de Bors Juignac, dans le cadre d'un voyage scolaire organisé du 26 au 30 janvier. Treize enfants domiciliés à Montmoreau sont scolarisés à Juignac et concernés par ce séjour.

Le reste à charge actuel pour les familles est d'environ 120 € par enfant, la commune de Juignac accordant une aide de 50 € par enfant.

Le Maire propose que la commune de Montmoreau attribue une subvention de 30 € par enfant, soit un total de 390 €.

Un échange a lieu sur :

- la situation démographique et le risque de fermeture de classe à l'école maternelle de Montmoreau, lié notamment aux dérogations de scolarisation vers d'autres communes ;
- l'équilibre à trouver entre le soutien ponctuel aux familles et la nécessité de préserver l'attractivité des écoles de Montmoreau.

À l'issue du débat, la proposition de subvention de 30 € par enfant est mise au vote.

La subvention de 390 € à l'APE de Bors Juignac est adoptée à la majorité.

Décision du conseil municipal	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'ouverture de ces crédits d'investissement 2026 avant vote du budget.

Chapitre ou Opération	Objet	BP 2025	DM 2025	Montant à prendre en compte pour calcul ABS	Crédits pouvant être ouverts dans la limite du 1/4 exercice suivant	Besoin en ABS	Article
Chap 21	Immobilisations corporelles	13 590,85 €		13 590,85 €	3 397,71 €	4 200,00 €	2111
Op 367	Logements communaux	20 716,00 €	1 566,00 €	22 282,00 €	5 570,50 €	5 092,00 €	21321
Op 373	Equipements divers	5 400,00 €		5 400,00 €	1 350,00 €	500,00 €	215738
Op 407	Tennis	42 769,84 €	52 601,00 €	79 743,54 €	19 935,96 €	3 000,00 €	2313
Op 408	Zone Nature de la Tude	248 450,00 €		248 500,00 €	62 112,50 €	1 000,00 €	2315
Op 411	Aire Couverte	1 371 078,18 €	41 216,00 €	1 412 294,18 €	353 073,55 €	4 224,00 €	2313
Op 415	Mobilier Urbain	7 858,00 €	3 000,00 €	10 858,00 €	2 714,50 €	2 000,00 €	2188
Op 417	Reprises de concessions	23 639,00 €	2 000,00 €	25 639,00 €	6 409,75 €	4 176,95 €	23316
TOTAL						24 792,95 €	

Un besoin initial de 24 792,95 € est identifié.

Mme VALEAU LABROUSSE rappelle que comme chaque année, il est demandé au conseil de voter des autorisations budgétaires spéciales (ABS) permettant de payer certaines dépenses d'investissement au début de l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif. Les montants sont calculés chapitre par chapitre, sur la base du BP 2025 et des décisions modificatives intervenues en cours d'année. La règle impose de ne pas dépasser 20 % des crédits ouverts au budget précédent, sauf besoins spécifiques justifiés.

9. Autorisations budgétaires spéciales – Investissements 2026

Décision du conseil municipal	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de Noalis.

Considérant la nature du bailleur (organisme d'HLM) et le prêteur (Caisse des Dépôts), le risque pour la commune est jugé limité. Il est proposé que la commune garantisse ce prêt à hauteur de 50 %, l'autre moitié étant garantie par le département. et Consignations.

Le conseil d'administration de Noalis a validé la souscription d'un prêt de 87 500 € auprès de la Caisse des Dépôts d'un emprunt de la société d'HLM Noalis, destiné à la réhabilitation de cinq logements situés à Montmoreau.

8. Garantie de prêt souscrit par la SA d'HLM NOALIS pour la réhabilitation de 5 logements à Montmoreau

Décision du conseil municipal	Pour : 22	Contre : 1 (Thierry BRUNO)	Abstention : 0
-------------------------------	-----------	----------------------------	----------------

VOIRIE

10. Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural et de voie communale – Chez Boucher (Aignes)

M. BRUNO informe le Conseil municipal qu'une demande d'acquisition a été formulée par M. RICHARD et Mme BARBEREAU, concernant d'une part une portion de voie communale, et d'autre part une partie de chemin rural situés au lieu-dit « Chez Boucher ».

Après visite sur site, il est constaté que :

- la portion de voie communale concernée comporte une canalisation d'eau potable, implantée en souterrain, ce qui rend impossible toute aliénation de ce segment, celui-ci demeurant indispensable au passage d'un réseau public ;
- concernant le chemin rural, celui-ci n'existe plus physiquement mais demeure inscrit sur le cadastre ; il longe une grange appartenant aux demandeurs et dessert une autre de leur parcelle récemment acquise. Toutefois, d'autres propriétés sont situées en amont, dont les propriétaires bénéficient de droits d'accès ou de passage, formalisés ou établis par l'usage ;
- une éventuelle vente aurait nécessité la préservation de ces droits de passage, ce qui n'est pas compatible avec la demande d'aliénation complète.

M. BRUNO indique que ce dossier a été examiné en commission Voirie, laquelle a conclu qu'au regard :

- de la présence du réseau d'eau,
- de la nécessité de préserver les droits d'accès des propriétaires voisins,
- et de la complexité foncière et juridique de la situation,

la commune ne peut procéder à la vente ni de la portion de voie communale ni du chemin rural.

En conséquence, la commission Voirie recommande de maintenir ces emprises dans le domaine communal et de ne pas donner suite à la demande d'acquisition.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal REFUSE à l'unanimité l'aliénation d'une portion de chemin rural et de voie communale situés au lieu-dit « Chez Boucher » à Aignes.

Décision du conseil municipal		
Pour : 0	Contre : 23	Abstention : 0

11. Demande d'installation d'un food-truck

M. BRUNO présente au Conseil municipal la demande d'un food-truck souhaitant s'installer le vendredi soir sur le parking de la salle des fêtes. Il rappelle que la commission compétente s'est réunie et a émis un avis favorable à cette installation, sous réserve de modalités techniques restant à définir.

Afin d'apprécier la fréquentation et l'intérêt de ce service pour les habitants, il est proposé de mettre en place une période d'essai, permettant un accueil provisoire du food-truck avant toute décision définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne son accord de principe à l'installation du food-truck,**
- **valide l'organisation d'une période d'essai, dont les modalités seront précisées avec l'exploitant.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Questions diverses

⊕ Projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile – lieu-dit « Les Caillauds »

M. HERBRETEAU informe le conseil d'une réponse de la société porteuse du projet d'antenne relais au lieu-dit « Les Caillauds », sur une parcelle privée. La commune avait précédemment émis un avis défavorable en raison de

Procès-verbal approuvé par les membres du conseil municipal lors de la séance du 7 janvier 2026.



La secrétaire de séance, Hervé LABBÉ



Le Maire, Jean-Michel BOLVIN

Fin de la séance 20 H 30

Le prochain conseil municipal est fixé au 4 février à 18H.

⊕ Suite donnée au calendrier et prochain conseil municipal

Des élus signalent plusieurs erreurs et imprécisions dans le projet de calendrier des manifestations : événements indiqués comme « organisés par la mairie » alors qu'ils relèvent d'associations, mentions d'animations programmées au-delà des élections municipales, et incohérences sur certaines dates (musique en août, forum des associations, vœux du Maire 2027, etc.).

Plusieurs conseillers regrettent que la commission concernée n'ait pas été réunie et jugent inopportun de faire figurer des manifestations présentées comme organisées par la municipalité après le renouvellement du conseil, alors que la future équipe n'est pas connue.

Il est convenu que le document ne doit pas être distribué en l'état et qu'une réunion de la commission, en présence de Mme HÉRAUD, devra permettre de corriger le calendrier, de clarifier l'organisateur de chaque manifestation et d'ajuster les informations après les élections.

⊕ Calendrier des manifestations communales

L'impact paysager et de la présence déjà importante d'antennes sur le territoire (secteur Berthomé/Lachaise, gare, Saint-Laurent).

Le pétitionnaire conteste désormais cette position en s'appuyant sur la jurisprudence, rappelant qu'une opposition fondée uniquement sur le paysage en zone agricole non remarquable est difficilement soutenable et que, l'instruction du dossier étant hors délai, l'autorisation est tacite. Le risque d'un recours contentieux défavorable pour la commune est évoqué, ainsi que le fait que la délivrance d'un certificat de non-opposition relève de la compétence du maire et non du conseil municipal.

Plusieurs élus réaffirment leurs réserves sur l'impact visuel de l'antenne pour les riverains, tout en constatant que la marge de manœuvre juridique de la commune est très limitée. La possibilité de solliciter un avis juridique est évoquée.